

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PRIMOFAMILY

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 36 Rue de Naples – Paris
75008830 554 986 RCS PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2025

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PRIMOFAMILY sont invités par la Société de Gestion Praemia REIM France, en Assemblée Générale Extraordinaire, le :

Mercredi 17 septembre 2025 à 9h30
36 rue de Naples, 75008 Paris

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée qui, conformément à la nouvelle législation applicable, se tiendra en une seule lecture.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre d'Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Elle adopte ses décisions à la majorité des voix dont disposent les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Il est également rappelé que, conformément aux statuts, en cas de démembrement de la propriété des parts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Modification de la politique d'investissement de la SCPI pour l'orienter vers l'immobilier hôtelier, et modification corrélative du paragraphe « 2. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT » de l'Introduction de la note d'information ;
2. Modification de la dénomination sociale de la SCPI et modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

Première Résolution. (Modification de la politique d'investissement de la SCPI pour l'orienter vers l'immobilier hôtelier, et modification corrélative du paragraphe « 2. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT » de l'Introduction de la note d'information). — L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport de la Société de Gestion et connaissance prise de l'avis favorable du Conseil de Surveillance,

décide de modifier la politique d'investissement résidentielle de la SCPI en inversant la priorité d'allocation sectorielle :

en fixant désormais l'hôtellerie comme secteur principal d'investissement de la SCPI,

en considérant le résidentiel, y compris le résidentiel géré, comme secteur accessoire d'investissement, et

prend acte que cette modification a pour objet d'adapter la stratégie d'investissement de la SCPI aux évolutions escomptées du marché et aux opportunités identifiées.

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier les deux premiers paragraphes de l'article « 2. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT » de la section « Introduction » de la note d'information comme suit:

Formulation initiale :**« 2. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique d'investissement de PRIMOFAMILY, SCPI de type « immobilier résidentiel », vise à constituer un patrimoine de biens immobiliers mutualisés sur le plan locatif et géographique. PRIMOFAMILY investit directement ou indirectement dans des actifs immobiliers construits, à construire, anciens ou neufs, essentiellement dans le secteur du résidentiel en ce inclus les résidences gérées (co-living, résidences étudiantes...). En fonction des opportunités, la SCPI pourra également investir dans le secteur de l'hôtellerie, des appart-hotels et des résidences de tourisme.

Accessoirement la SCPI pourra acquérir des murs de commerces urbains ou de centre-ville.

En règle générale, les immeubles sont acquis avec des locataires ou, le cas échéant, des exploitants en place au moment de la signature de l'acte pour délivrer un rendement potentiel immédiat ; toutefois en fonction des opportunités, des investissements en état futur d'achèvement, ou en contrat de promotion immobilière sont susceptibles d'être réalisés (dans ce cas, la date prévisionnelle des premiers revenus locatifs des actifs acquis en état futur d'achèvement intervient au plus tôt le jour de la livraison de l'actif).»

Formulation modifiée :**« 2. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique d'investissement de PRIMOFAMILY, SCPI de type « immobilier hôtelier », vise à constituer un patrimoine de biens immobiliers mutualisés sur le plan locatif et géographique. PRIMOFAMILY investit directement ou indirectement dans des actifs immobiliers construits, à construire, anciens ou neufs, essentiellement dans le secteur hôtelier.

Accessoirement la SCPI pourra **également investir dans le secteur résidentiel (et ce inclus les résidences gérées de type co-living, résidences étudiantes...)** et des murs de commerces urbains ou de centre-ville.

En règle générale, les immeubles sont acquis avec des **exploitants** ou, le cas échéant, des **locataires** en place au moment de la signature de l'acte pour délivrer un rendement potentiel immédiat ; toutefois en fonction des opportunités, des investissements en état futur d'achèvement, ou en contrat de promotion immobilière sont susceptibles d'être réalisés (dans ce cas, la date prévisionnelle des premiers revenus locatifs des actifs acquis en état futur d'achèvement intervient au plus tôt le jour de la livraison de l'actif). »

Deuxième Résolution. (Modification de la dénomination sociale de la SCPI et modification corrélative des statuts). — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la SCPI pour adopter celle de « Praemia Hotels Europe », et de modifier en conséquence l'article III des statuts comme suit :

Formulation initiale :

« La Société a pour dénomination : PRIMOFAMILY »

Formulation modifiée :

« La Société a pour dénomination : Praemia Hotels Europe »

L'assemblée générale extraordinaire décide enfin de conférer tous pouvoirs à la Société de Gestion à l'effet d'apporter les modifications nécessaires à la note d'information de la Société afin de la mettre en cohérence avec la modification statutaire susmentionnée.

Troisième Résolution. (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Pour avis, la Société de Gestion Praemia REIM France « PREIM France »